

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **lundi 27 mars 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU – Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE – MM. Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Michel GOUELLO, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absente et pouvoir:
 Evelyne MAHE

Secrétaire : A l'unanimité, M. David MAINCENT a été désigné secrétaire de séance.

N° 2017-03-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**Observations :**

- 1) Véronique RIGAUD, absente lors de la séance du 9 février 2017, avait demandé à Serge BUCHET de transmettre le message suivant : nécessité de repeindre les passages cloutés de la Mare, la Croix aux Moines et rue du Souvenir. Elle avait également signalé l'insuffisance de places pour handicapés sur les parkings. Mr le Maire rappelle qu'en zone 30, les piétons sont prioritaires sur les véhicules et qu'en conséquence, les passages piétons ne sont pas obligatoires. S'agissant des places de stationnement pour handicapés, les parkings en pente –nombreux sur Rochefort- ne permettent pas forcément ces aménagements. Serge Buchet précise qu'il a omis involontairement d'en parler le 9 février dernier.
- 2) David Maincent a remis à chaque membre en début de séance un courrier de l'association « un laboratoire d'expériences culturelle », réaction de Stéphane COMBEAU : il avait bien évoqué la demande de cette association lors de la séance du 9 février 2017 à l'occasion des échanges sur le devenir de l'immeuble de la Poste et de l'actuel Office de Tourisme. A ce propos, Véronique RIGAUD reprend l'idée de solliciter l'avis de la population en déposant par exemple une boîte à idées dans les locaux de la mairie ou dans un commerce. Le Conseil Municipal est plutôt favorable. Mr le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal sont les représentants de la population, représentants élus par cette dernière et qu'il leur appartient, en cette qualité, de décider. Cependant, il suivra l'avis du Conseil Municipal (pour la boîte à idées).

Le compte rendu de la séance du 9 février 2017 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2017-03-02 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**Rappel des taux 2016 :**

- Taxe d'habitation : 16,71 %
 - Foncier bâti : 24,11 %
 - Foncier non bâti : 59,40 %
- Montant des impôts 2016 : 262.066 €

Décision de la commission des finances du 20/03/2017 : maintien des taux, pour un produit attendu de 264.500 €

Mr Combeau rappelle le caractère élevé de ces taux mais également un fort taux de dégrèvement appliqué sur la Commune (lié à l'âge et aux revenus).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2017 comme suit :**

- **Taxe d'habitation** : **16,71 %**
- **Foncier bâti** : **24,11 %**
- **Foncier non bâti** : **59,40 %.**

N° 2017-03-03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Mr Combeau propose d'affecter comme suit les résultats budgétaires 2016, après examen par la commission des finances le 20/03/2017 :

Budget Commerce :

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 500,00 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 5.549,35 €

Budget Assainissement :

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 3.040,31 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 58.283,27 €

Budget Commune :

- Article 001 Déficit d'Investissement reporté : 156.714,68 €
- Restes à réaliser 2016 :
 - Dépenses : 1.221.328 €
 - Recettes : 1.268.197 €
 - Soit un excédent de 46.869 €
- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 109.845,68 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 249.405,76 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2016 telle que détaillée ci-dessus, pour chaque budget.**

N° 2017-03-04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Mr Combeau présente par section et par opération le projet de Budget Primitif 2017 du budget principal COMMUNE et des budgets annexes ASSAINISSEMENT et COMMERCE, étudiés par la commission des finances le 20/03/2017.

Budget COMMERCE (HT) :

- Section de Fonctionnement :
 - ❖ Dépenses : 7.632,00 €
 - ❖ Recettes : 17.830,35 €
 - Soit un budget proposé en suréquilibre de + 10.198,35 €
- Section d'Investissement :
 - ❖ Dépenses : 4.202 €
 - ❖ Recettes : 8.132 €
 - Soit un budget proposé en suréquilibre de + 3.930 €

Opérations principales : loyers et amortissements.

Budget ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement :
 - ❖ Dépenses : 140.527,69 €
 - ❖ Recettes : 200.781,27 €
 - Soit un budget proposé en suréquilibre de + 60.253,58 €

- Section d'Investissement :
 - ❖ Dépenses : 54.986 €
 - ❖ Recettes : 54.986 €
 Soit un budget proposé en équilibre

Précisions :

- nouveau contrat de délégation de service public depuis le 1^{er}/01/2017, qui prévoit notamment la prise en charge des frais d'électricité par le délégataire. Les crédits prévus au budget 2017 concernent des factures d'électricité sur 2016 jusqu'à la résiliation effective des contrats de fourniture d'électricité de la station d'épuration et des postes de relevage.
- Le service est excédentaire en raison de la participation de la Commune de Pluherlin et de la Communauté de Communes, usagers du service.

Budget COMMUNE :

- Section de Fonctionnement :
 - ❖ Dépenses : 754.967,00 €
 - ❖ Recettes : 1.040.835,87 €
 Soit un budget proposé en suréquilibre de + 285.868,87 €

- Section d'Investissement :
 - ❖ Dépenses : 2.384.063,68 €
 - ❖ Recettes : 2.384.063,68 €
 Soit un budget proposé en équilibre

Précisions :

- En section de Fonctionnement, crédits prévus au chapitre 011 – article 611 en prévision de l'intervention du Centre de Gestion de la FPT concernant les archives
- En section d'Investissement, les principales opérations sont inscrites à l'ordre du jour et seront donc détaillées mais :
 - s'agissant de l'article 2051 : crédits pour l'acquisition de logiciels permettant de faciliter les opérations comptables du fait de la dématérialisation des factures et permettant la saisie et la facturation des services périscolaires (cantine et garderie), évitant une double saisie comme actuellement et donc, un gain de temps
 - A l'article 20422, crédits prévus pour les subventions accordées pour les travaux réalisés par les personnes privées sur immeubles situés en ZPPAUP
 - A l'article 2116, crédits en prévision des reprises de concessions avec monument funéraire
 - A l'article 2313 : crédits pour travaux d'entretien de l'église – tranche conditionnelle 1 et travaux de confortation de la chapelle du château et travaux de confortation du château
 - Aux articles 2031 et 2041582 et 2315 : crédits pour mise en souterrain des réseaux rue de Graslin et maîtrise d'œuvre pour aménagement de voirie de cette même rue
 - Les recettes concernent les subventions et un emprunt de 250.000 € est également prévu (objet de la délibération n°2017-03-06)

Mr le Maire soumet le projet de budget au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité, par chapitre, le budget principal Commune et les budgets annexes Assainissement et Commerce.**

N° 2017-03-05/A – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHATEAU ET TRAVAUX DE CONFORTATION DU CHATEAU : Attribution du lot 4 Menuiseries et du lot 5 Peinture

Rappel: par délibération n°2016-12/01-02, le Conseil Municipal avait déclaré infructueux les lots 4 Menuiseries et 5 Peinture du marché de travaux de restauration de la chapelle du château et travaux de confortation du château et chargé Mr le Maire de relancer la consultation pour ces deux lots.

Un appel d'offres a été publié dans ce sens dans le journal d'annonces légales Ouest France du 26 janvier 2017 et sur le site de Mégalis avec remise des offres pour le 24 février 2017.

Pour le lot 4 Menuiserie : 6 plis ont été remis

Pour le lot 5 Peinture : 2 plis ont été remis

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 février 2017 pour l'ouverture des plis.

Les offres ont ensuite été remises pour analyse aux maîtres d'œuvre, Marie-Suzanne De Ponthaud, Architecte en Chef des Monuments Historiques et le cabinet Damien BOURRY, Economiste de la construction.

Le rapport a été remis et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 14 mars 2017 :

- **Lot 4 Menuiserie** : 6 entreprises ont remis leur proposition, l'une d'entre elles n'ayant pas fourni de mémoire technique lors de la remise de son offre, elle a été jugée irrecevable, conformément au règlement de consultation.

Estimation : 356.364 € HT

Entreprise préconisée par le maître d'œuvre compte tenu des critères d'attribution (meilleur note selon deux critères : valeur technique : 60% de la note et critère prix : 40% de la note) :

SARL GAUTIER Roland – 16 PA de la Rochette – 56120 JOSSELIN

Montant du marché : 283.891,93 € HT = 340.670,32 € TTC solution de base (sans double vitrage, préconisé par la DRAC) et toutes tranches confondues (ferme et conditionnelles 1 – 2 -3)

Décision de la commission d'appel d'offres : SARL GAUTIER Roland pour un montant de 283.891,93 € HT solution de base et toutes tranches confondues

- **Lot 5 Peinture** : 2 entreprises ont remis leur proposition

Estimation : 15.038 € HT

Entreprise préconisée par le maître d'œuvre compte tenu des critères d'attribution (meilleur note selon deux critères : valeur technique : 60% de la note et critère prix : 40% de la note) :

SARL LEGROS Peinture décoration – 103 Rue Glatinier – BP 9 – 56120 JOSSELIN

Montant du marché : 18.902,36 € HT = 22.682,84 € TTC pour les tranches ferme et conditionnelles 1 et 2

Décision de la commission d'appel d'offres : SARL LEGROS Peinture décoration pour un montant de 18.902,36 € HT pour les tranches ferme et conditionnelles 1 et 2

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1) Décide d'engager les travaux de menuiserie et peinture dans le cadre du marché de travaux de restauration de la chapelle du château et travaux de confortation du château et charge les entreprises définies ci-après de les réaliser :

Lot 4 Menuiserie :

SARL GAUTIER Roland – 16 P.A. de la Rochette – 56120 JOSSELIN pour un montant de 283.891,93 € HT soit 340.670,32 € TTC solution de base (sans double vitrage, préconisé par la DRAC) et toutes tranches confondues (ferme et conditionnelles 1 – 2 -3)

Lot 5 Peinture :

SARL LEGROS Peinture décoration – 103 Rue Glatinier – BP 9 – 56120 JOSSELIN pour un montant de 18.902,36 € HT soit 22.682,84 € TTC pour les tranches ferme et conditionnelles 1 et 2.

Le montant global des travaux s'élève à 1.149.095,85 € HT soit 1.378.915,02 € TTC, avec les honoraires divers et imprévus, l'opération s'élève à 1.342.936,85 € HT soit 1.611.524,22 € TTC toutes tranches confondues, chapelle et château.

2) Autorise Mr le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant

Pour mémoire, les travaux de la tranche ferme (chapelle) et de la tranche conditionnelle 1 (aile ouest du château) ont débuté.

N° 2017-03-05/B – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHATEAU ET TRAVAUX DE CONFORTATION DU CHATEAU : Avenant n°1 au marché des Ateliers PERRAULT Frères

Mr le Maire informe les membres que l'entreprise Ateliers PERRAULT Frères, attributaire du lot Charpente pour les travaux de restauration de la chapelle et travaux de confortation du château, a précisé dans le marché qu'elle ne renonçait pas au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Cette dernière est attribuée si le marché est supérieur à 50.000 €, en l'espèce, le marché l'est en cumulant la tranche ferme et la tranche conditionnelle 3 (TC 3) mais il est inférieur sur l'unique tranche ferme. Comme la TC 3 n'est pas encore affirmée, on ne peut donc verser l'avance forfaitaire (5% du marché) sauf à prévoir un avenant au marché l'autorisant.

Décision du Conseil Municipal :

Considérant que le choix de conditionner les travaux relève du maître d'ouvrage seul,

Considérant que l'entreprise n'a pas à subir les conséquences financières de ce choix,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre le versement de l'avance forfaitaire sur la tranche ferme en le formalisant par avenant n°1 au marché du 16 janvier 2017. Il autorise Mr le Maire à signer cet avenant.

N° 2017-03-06 – PROJET DE REALISATION D'UN EMPRUNT

Considérant la faiblesse actuelle des taux d'intérêt,

Considérant l'avance de trésorerie que devra assurer la Commune, avance liée aux travaux 2017 (décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions et du FCTVA),

Sur proposition conjointe de Mr le Maire et de l'Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation un emprunt à taux fixe de 250.000 € sur le budget Commune. Mr le Maire est chargé de consulter les différents organismes bancaires et est autorisé à signer l'offre mieux disante.

N° 2017-03-07 – ACQUISITION D'HORODATEURS

Dans le cadre du renouvellement régulier du parc des horodateurs,

Dans le cadre du projet de prolongation de la zone de stationnement payant rue St Roch (jusqu'au numéro 29),

Vu le devis de la SARL IEM d'un montant de 23.614 € TTC pour la fourniture de trois horodateurs (permettant les derniers modes de paiement (sans contact, smartphone...)),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'étendre la zone de stationnement payant rue St Roch du n° 3 au n°29
- D'acquérir trois horodateurs Presto Europa pour un montant total de 19.677,75 € HT soit 23.613,30 € TTC auprès de la société IEM – 310 Avenue Marie Curie – 74166 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
- Autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant
- L'inscription des crédits au budget en cours.

N° 2017-03-08 – SECURISATION DE LA ZONE PIETONNE : PROJET D'INSTALLATION DE BORNES AMOVIBLES AUX ENTREES AVEC VIDEOSURVEILLANCE

Mr le Maire rappelle tout d'abord que ce projet de sécurisation de la zone piétonne répond à la demande de Mr le Préfet. Comme suite aux délibérations d'octobre 2016 et février 2017, un devis a été sollicité pour permettre de solliciter des subventions :

- A l'Etat (dossier déposé en préfecture) au titre de la D.E.T.R. – Programmation 2017 : taux demandé : 50%
- Au Conseil Départemental :
 - au titre du Programme de Solidarité Territoriale : taux de 15 %
 - au titre des amendes de police : taux demandé : 15%

Vu l'estimatif, un appel d'offres doit être fait avec publicité.

Il demande aux membres de se prononcer sur les points suivants :

- sur l'installation des bornes amovibles aux entrées de la zone piétonne
- avec installation d'une vidéosurveillance
- Mr le Maire doit être chargé de la consultation et être autorisé à signer l'offre qui sera la mieux placée au niveau des critères (prix uniquement ?)

Interrogations des membres :

- Sur le procédé de sécurisation : installation de deux bornes amovibles à chaque entrée de la zone piétonne afin de permettre aux véhicules d'en sortir en cas de dysfonctionnement de l'une d'elles. Elles remplaceraient les barrières actuelles, et ne seraient en service que pendant les horaires habituels de la zone piétonne
- Sur la vidéosurveillance : elle sera limitée aux bornes et le film ne sera consulté par les services préfectoraux qu'en cas d'accident ou d'infractions
- Concernant la consultation : penser au maximum à toutes les situations de façon à les prévoir dans le cahier des charges, pour éviter des avenants
- Discussion sur les badges d'accès : délivrés aux Rochefortais. Serge Buchet souhaiterait que le projet soit présenté préalablement aux Rochefortais à l'occasion d'une réunion publique, pas d'adhésion des membres à cette proposition. M.T. le Glaunec rappelle que les contraintes sont de plus en plus nombreuses pour traverser le village, en voiture.
Il demande également si une commission sera réunie pour s'en occuper, Mr le Maire souhaiterait que la commission des travaux s'en charge.
- L'esthétisme des bornes sera également pris en compte, en adéquation avec les critères de l'Architecte des Bâtiments de France

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un maximum de subventions.** Mr le Maire précise qu'en l'absence de subventions pour ce projet, il sera abandonné, au profit d'une chaîne.

N° 2017-03-09 – ECOLE PUBLIQUE : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE (PROJET NUMERIQUE)

Le matériel informatique de l'école publique Sylvain Pradeau est quasi obsolète par conséquent, à la demande du corps enseignant, Mr Combeau soumet le projet de remplacement de l'ensemble du matériel pour s'inscrire dans un projet numérique. Une rencontre s'est tenue dans ce sens le 16/12/2016 avec un représentant de l'Inspection Académique qui a remis à cette occasion un cahier des charges.

Le projet, estimé à près de 25.000 € TTC, comprend :

- Le renouvellement du matériel informatique
- Sa mise en sécurité
- L'installation de vidéo projecteurs interactifs

S'ajoute également le projet de remplacement du photocopieur, le contrat de maintenance de l'actuel photocopieur ayant été résilié unilatéralement par le fournisseur à compter de mars 2017.

Après en avoir délibéré, dans un souci de fournir un outil d'apprentissage performant pour les élèves et outil de travail pour le personnel enseignant, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au renouvellement de l'équipement informatique et numérique ainsi que du photocopieur de l'école publique. Il charge Mr le Maire de retenir l'offre mieux disante et l'autorise à signer les devis correspondants.**

N° 2017-03-10 – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE 2^{ème} PARKING DES GRÉES ET VENTE DE BOIS SUR PIED

1) Tarif 2017 camping-car

Rappel de la délibération n°2016-12-04 : les droits de stationnement pour le 2^{ème} parking des Grées ont été fixés à 2,50 € pour 3 heures et 5 € la nuitée pour 2017.

Compte tenu de la discordance entre ces tarifs et ceux applicables sur les autres parkings (où les tarifs sont valables 24 heures), **le Conseil Municipal valide la décision de la commission des finances du 20/03/2017 c'est-à-dire, fixe les tarifs applicables sur le 2^{ème} parking des Grées comme suit :**

- Voiture : 2,50 € les 24 heures
- Camping-car : 5 € les 24 heures

Ces tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

Philippe Lambert alerte les membres sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour est réclamée sur les camping-cars.

2) Vente de bois sur pied

L'Adjoint délégué aux travaux a proposé de vendre le bois tombé dans la propriété du château, suite à la dernière tempête.

Décision de Conseil Municipal : **30 € la corde de bois sur pied.**

N° 2017-03-11 – PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS RUE DU SOUVENIR

Mr le Maire rappelle la délibération n°2016-12-10 du Conseil Municipal concernant la proposition d'achat de terrains situés rue du Souvenir cadastrés section AB n° 58 de 1128 m², n°59 de 13 891 m² et en partie la n°64 de 8448 m² dont la conclusion était la suivante : « *le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager en l'état actuel du dossier et charge Mr le Maire de se renseigner lors de la prochaine réunion du comité de pilotage chargé du PLUi sur le futur zonage de ces terrains et sur les possibilités d'y aménager un parking* ».

Il soumet le prix de vente proposé par les propriétaires, la SCI de la Ville Julo, soit :

- Pour les terrains cadastrés section AB n° 58 et n° 59 d'une superficie total de 15.019 m² : 0,20 € le m², ces terrains étant situés partiellement en zone humide soit 3.003,80 €
- Pour le terrain cadastré section AB n°64, pour une superficie d'environ 6.828 m² : 0,40 € le m² soit environ 2.731,20 €

Soit un coût total d'environ 5.735 € hors frais de géomètre et de notaire.

L'objectif est d'en faire une réserve foncière, l'aménagement d'un parking n'est pas à l'ordre du jour, l'insuffisance de parking n'étant prégnante que deux semaines par an. Il pourrait être mis à disposition d'un agriculteur pour y faire du foin et la Commune pourrait assurer des plantations près du ruisseau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir ces terrains, aux conditions de vente détaillées ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer les documents notariés et d'arpentage qui y sont liés.**

Serge Buchet demande qu'on supprime de la délibération n°2016-12-10 du Conseil Municipal la phrase «...sur les possibilités d'y aménager un parking ».

N° 2017-03-12 – MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PAR QUESTEMBERTE COMMUNAUTE / CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE & ADHESION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT DE COMMANDES

VU la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 qui impose aux communes, après enquête publique, l'établissement d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 réglementant la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre SIAEP QUESTEMBERTE, SIAEP RHUYS, les communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé,

Considérant qu'à ce jour Questembert Communauté n'est pas compétente en assainissement des eaux usées,

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal porté par Questembert Communauté, il est opportun de créer un groupement de commandes entre collectivités et établissements publics compétents en assainissement des eaux usées sur le territoire de Questembert

Communauté, en vue d'une mission d'étude commune d'actualisation des zonages d'assainissement dans ce périmètre,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un groupement de commandes entre le SIAEP de la région de QUESTEMBERT, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, les communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé, en vue de la passation et de l'exécution d'une mission commune de mise à jour des zonages communaux d'assainissement sur le territoire communal des 13 communes-membres de Questembert Communauté,**
- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, et entre autres :**
 - **objet** du groupement : un unique marché d'étude d'actualisation des zonages d'assainissement des 13 communes membres de Questembert Communauté, certaines ayant transféré la compétence assainissement collectif des eaux usées soit au SIAEP de la Région de Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert), soit au SIAEP de la Presqu'île de Rhuys (La Vraie-Croix, Berric, Lauzach), d'autres exerçant elles-mêmes la compétence (Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé) ;
 - **les membres du groupement** sont au nombre de 7 : SIAEP Région de Questembert, SIAEP Presqu'île de Rhuys, communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé ;
 - **le coordinateur du groupement** est le SIAEP Région de Questembert.
 - **les missions du coordinateur** du groupement sont :
 - la procédure de **passation du marché d'étude (Marché A Procédure Adaptée)** et de tout avenant éventuel (établir le cahier des charges, engager la consultation, analyser les offres, choisir l'attributaire du marché après avis consultatif d'une commission MAPA ad hoc à constituer, signer le contrat de marché, le notifier).
 - **l'exécution du marché d'étude** (gestion des ordres de service, organisation des réunions de suivi...);
 - la constitution d'une **commission ad hoc de choix de l'attributaire** du marché d'étude (**pour avis consultatif**) ; elle comportera un représentant de la CAO (ou commission MAPA) de chaque membre du groupement (un titulaire + un suppléant) ; le président de cette commission pourra également désigner d'autres membres à voix consultative en raison de leur compétence ou de leur mandat d'élu (exemple : maire-adjoint communal en charge de l'urbanisme..., le vice-président de Questembert Communauté en charge de l'urbanisme, agent du Pôle Aménagement de Questembert Communauté, etc).
 - Il revient au **Président du SIAEP QUESTEMBERT, coordinateur du groupement, et représentant du Pouvoir Adjudicateur, de choisir l'attributaire (après avis consultatif de la commission ad hoc précitée)** et de **signer le contrat** de marché d'étude dans le cadre de la délégation reçue du Conseil Syndical par délibération du 1^{er} juillet 2014 (pour la passation des marchés publics MAPA d'un montant inférieur à 207 000 € HT)
 - **les dispositions financières :**
 - le **SIAEP Questembert**, en qualité de coordonnateur du groupement **prend à sa charge le financement des frais matériels engendrés par le groupement** (temps passé par les agents du SIAEP pour la gestion administrative et le suivi de l'exécution de l'étude objet du groupement, frais relatifs à la publicité de la consultation, frais de reproduction des documents le cas échéant)
 - **En revanche**, conformément à la réglementation qui régit le fonctionnement des groupements de commandes, **l'exécution financière et comptable du contrat de marché d'étude incombe à chaque membre du groupement, pour la part de prestation d'étude qui le concerne.**

- la **durée de la convention** : elle prend effet une fois signée et rendue exécutoire par chacun des membres du groupement et échoit au terme de l'exécution du marché d'étude objet du groupement,
- **Autorise l'adhésion de la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE audit groupement** de commandes pour la passation du marché d'étude précité,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **Désigne,** au sein du conseil municipal et parmi les membres de la CAO ou commission Mapa communale, **en vue de participer à la commission ad hoc du groupement** de commandes :
 - 1 membre titulaire : Mr Raymond BEAUHAIRE, 2^{ème} Adjoint
 - 1 membre suppléant : Mr le Maire
- **Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la part de prestation d'étude qui concerne la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

En outre, Monsieur le Maire indiquera au SIAEP Questembert, coordonnateur, le nom de la personne référente pour le suivi de l'exécution de l'étude sur la commune.

N° 2017-03-13 – SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rappel : le projet de modification des statuts a été transmis à chaque membre avec la convocation du 20/03/2017.

Le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS-2017-003 du Comité Syndical de l'Eau du Morbihan du 27 janvier 2017,

Soumet au Conseil Municipal le projet de modification des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de l'Eau du Morbihan du 27 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan tel que rédigé en annexe de la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical de l'Eau du Morbihan du 27 janvier 2017**
- **charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N°2017-03-14 – PERSONNEL : PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES FAITES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL LES JOURD D'ELECTIONS

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe du paiement des heures supplémentaires faites par le personnel communal les jours d'élections.

N°2017-03-15 – DELEGATIONS A MR LE MAIRE POUR PASSER & SIGNER LES MARCHES : REVISION DU MONTANT AUTORISE

Par délibération n°2014-07-02 du 18/07/2014, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, a délégué différents pouvoirs à Mr le Maire dont celui de « prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision

concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximal de 15.000 € par marché, accord-cadre ou avenant ».

Par délibération n°2017-02-11 du 9/02/2017, le Conseil Municipal – hormis Mr le Maire, absent au moment de la décision – a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la remise en question de la délégation de passation et de signature des marchés accordée à Mr le Maire.

Mr le Maire informe les membres qu'il n'a pas compris cette demande et met en garde sur les conséquences de cette décision de baisser le seuil des marchés, accord-cadre ou avenants que Mr le Maire serait autorisé à signer par délégation. Olivier Dumas Lacour précise qu'il s'agit moins d'une défiance du Conseil Municipal à son égard (sur le montant autorisé) qu'au mode de fonctionnement du Conseil Municipal (manque de communication). Pour lui, c'est l'ambiance qui est délétère, les membres du Conseil Municipal viennent valider, que ce soit en réunions du Conseil Municipal ou en commission communale, d'où une démotivation. Les membres du Conseil Municipal ne reprochent pas à Mr le Maire une faute mais plutôt un défaut d'écoute. Pour Mr Dumas Lacour, le problème est moins le montant de la délégation que l'impression d'inutilité des membres. S. Buchet acquiesce. V. Rigaud rappelle que l'achat de la voiture électrique n'a pas été débattu en Conseil Municipal, R. Beauhaire « n'était pas au courant » non plus. O. Dumas Lacour dit qu'il est normal que les conseiller(e)s soient informé(e)s des actes engagés par la Commune. Mr le Maire répond que lorsque la commission des travaux est convoquée, peu de membres sont présents aux réunions, ce à quoi P. Lambert répond que les réunions supposent une disponibilité dont il ne dispose pas sinon, il serait plus impliqué mais également plus pointilleux. M.T. Le Glaunec rappelle que des réunions de Conseil Municipal ont été houleuses, réunions au cours desquelles elle a demandé des renseignements et elle n'a pas forcément « été bien reçue », le malaise était peut-être partagé de part et d'autres. Mr le Maire reconnaît qu'il a des tords et son ressenti est qu'il faille avancer. Il propose de s'absenter si les membres veulent débattre. C. Magnen reconnaît que le Conseil Municipal a voté pour les gros travaux (église – château) mais pas sur les « détails » comme l'acquisition de guirlandes ou la voiture électrique. Il propose d'abaisser le seuil de la délégation à 5.000 €.

Pour O. Dumas Lacour, le Maire décide et ensuite, il informe les membres or, ces deniers veulent l'inverse, et s'ils posent une question, le Maire ne doit pas la percevoir comme une remise en cause. C'est moins la délégation que la méthode dont il est question, il faut trouver un modus vivendi pour que chacun soit satisfait. Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal devra se réunir beaucoup plus souvent si le seuil de la délégation est abaissé.

Aux termes de ces débats, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions – Mr le Maire n'ayant pas participé au vote –, délègue à Mr le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximal de 10.000 € par marché, accord-cadre ou avenant.

N°2017-03-16 – BILAN DES ILLUMINATIONS 2016

A la demande de certains membres, Mr le Maire présente le bilan des illuminations 2016, soit :

➤ En dépenses :	
- Location haut-parleurs :	780 €
- Achat de guirlandes :	9.955 €
- Location de la nacelle :	2.866 €
- Sécurité DPS :	2.803 €
- Agents d'accueil :	4.200 €
- Personnel titulaire :	<u>10.546 €</u>
(2 mois x 2 agents)	
Soit un total de :	31.150 € TTC soit 29.361 € HT (3 postes de dépenses en HT)
➤ En recettes :	
- Locations de chalets :	3.400 €
- Forfaits installation Guirlandes & locations :	18.700 €
- Redevance d'occupation Du domaine public :	2.250 €
- Droits de stationnement :	<u>21.992 €</u>
Soit un total de :	46.342 €

Soit un bénéfice total de 16.980 €.

O. Dumas Lacour intervient en précisant que les membres devraient être informés avant de prendre les décisions et ne pas avoir à s'énerver pour les avoir ; la qualité de la gestion n'est pas remise en cause mais uniquement le mode de fonctionnement du Conseil Municipal et le manque de communication du Maire.

N°2017-03-17 – QUESTIONS DIVERSES

1) Forfait d'installation du matériel d'illumination de Noël :

Courrier du commerce de « la roulotte à thé » du 3/03/2017

Concerne le forfait d'installation du matériel d'illumination de Noël 2016 : 300 € réclamés par titre n° 8/2017. Le forfait a également été réclamé au commerce contigu (« bibop et lula »). Pour le débiteur, un seul bail pour ces deux commerces installés dans le même bâtiment donc un seul forfait à réclamer

Décision du Conseil Municipal : considérant qu'il s'agit bien de deux commerces distincts d'une part (2 portes, 2 enseignes), considérant la volonté de ne pas créer de précédent d'autre part, le Conseil Municipal maintient le forfait d'installation du matériel d'illumination de Noël 2016 vis-à-vis du commerce « la roulotte à thé ».

2) Marché de livres anciens – saison estivale 2017

Mr le Maire informe les membres d'une demande concernant l'organisation d'un marché de livres anciens, cartes postale, disques vinyles de juin à septembre, marché qui serait hebdomadaire et qui regrouperait 6 exposants professionnels.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour que ce marché ait lieu de fin juin à septembre dans le parc du château, avec absence de droits de place la première année.

3) Permanences Elections présidentielles (les 23 avril et 7 mai 2017)

Nouveaux horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8 heures – 19 heures

8 H 00 – 10 H 30	: Jean-François HUMEAU Marie-Thérèse LE GLAUNEC Evelyne MAHE si elle est disponible
10 H 30 – 13 H 00	: Stéphane COMBEAU Olivier DUMAS LACOUR Claude MAGNEN
13 H 00 – 16 H 00	: Véronique RIGAUD Michel GOUELLO Serge BUCHET
16 H 00 – 19 h 00	: Raymond BEAUHAIRE David MAINCENT Philippe LAMBERT

Ce planning s'appliquera également pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

4) Divers

- Passage du Tour Auto (Paris-Biarritz) le 26 avril 2017 à Rochefort-en-Terre, après-midi.
Demande de 200 photocopies : accord du Conseil Municipal
- Décision sur le devenir du bâtiment de la Poste et de l'actuel office de Tourisme : prochaine réunion du Conseil Municipal : dans un premier temps, communiquer sur le site et dans l'écho rochefortais d'avril sur la « boîte à idée » (cf délibération n° 2016-03-01)
- Compteur Linky : article déposé par Mme Augagneur
- Information de D. Maincent sur le projet Art mis en place à l'école S. Pradeau, dans le cadre d'un projet pédagogique et en lien avec la DRAC et le Département via le château de Kerguéhenec. Le thème est le palis, d'où l'œuvre en cours de réalisation dans la cour de l'école par l'artiste S. Augade. Des œuvres réalisées avec les élèves seront exposées sur le parvis de l'église. Ce projet participe à la diversification de l'image de l'école.

